

ANNEXE II : Délais de mise en conformité des mesures visées à l'article 3.

OBJET	ZONE IIa	ZONE IIIb
	Délais	Délais
Mesures visées à l'article 3 § 1 ^{er}	2 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 15 septembre 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Waldborn D1 » sis sur le territoire de la commune de Plombières.

Namur, le 15 septembre 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER